

## Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de LE THOLY s'est réuni le trente et un mars deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2023
- Compte rendu des délégations au Maire

### *Budget Forêt*

- 1/ vote du compte administratif 2022
- 2/ approbation du compte de gestion 2022
- 3/ affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022
- 4/ vote du budget prévisionnel 2023

### *Budget eau et assainissement*

- 5/ vote du compte administratif 2022
- 6/ approbation du compte de gestion 2022

### *Budget commune*

- 7/ vote du compte administratif 2022
- 8/ approbation du compte de gestion 2022
- 9/ affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022
- 10/ vote du budget prévisionnel 2023
- 11/ vote des taux des impôts directs locaux 2023
- 12/ participation budgétaire au SMIC 2023
- 13/ RODP orange 2023 – redevance d'occupation du domaine public
- 14/ dissolution budget eau et assainissement
- 15/ Electrification rurale – sécurisation des réseaux issus du poste LE STADE  
phase 2

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Stéphane GRIVEL est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 24 février 2023

**OBJET : OBJET : FORET**  
**Vote du compte administratif 2022**  
**N° : 1/786**

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Hubert DIEUDONNE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacquemin Anicet, Maire après s'être fait présenter le budget de l'exercice.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés		303 804.30		35 659.02		339 463.32
Opérations de l'exercice	326 903.05	357 613.08	7 433.91	0.00	334 336.96	357 613.08
<b>TOTAUX</b>	<b>326 903.05</b>	<b>661 417.38</b>	<b>7 433.91</b>	<b>35 659.02</b>	<b>334 336.96</b>	<b>697 076.40</b>
Résultats de clôture						362 739.44
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>40 000</b>	<b>13 500</b>		<b>-26 500</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>336 239.44</b>

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



**OBJET : FORET**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**  
**N° : 2/786**

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice de 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

– Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**OBJET : FORET**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET  
FORET AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

**N° : 3/786**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2022 :	Excédent	30 710.03 €
Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent	303 804.30 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>Excédent</b>	<b>334 514.33 €</b>

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2022	Excédent	-7 433.91 €
Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent	35 659.02 €
Résultat de clôture à affecter :		<b>28 225.11 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	40 000 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	13 500 €
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>-26 500 €</b>

**Besoin réel de financement :** 0 €

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé  
à la section d'investissement (R1068) : 0 €

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 28 225.11 €

En excédent reporté à la section fonctionnement (R002) : 334 514.33 €

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 334 514.33	D001 Solde d'exécution	R001 excédent reporté section investis 28 225.11



**OBJET : FORET**  
**VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2023**  
**N° : 4/786**

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vote le budget prévisionnel 2023 de la forêt qui se compense en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	566 314.33	566 314.33
<b>Section d'investissement</b>	200 810.42	200 810.42



**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Vote du compte administratif 2022**  
**N° : 5/786**

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Hubert DIEUDONNE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacquemin Anicet, Maire après s'être fait présenter le budget de l'exercice.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés		287 537.83		94 691.21		382 229.04
Opérations de l'exercice	460 159.36	593 490.24	339 710.45	577 519.19	799 869.81	1 171 009.43
<b>TOTAUX</b>	<b>460 159.36</b>	<b>881 028.07</b>	<b>339 710.45</b>	<b>672 210.40</b>	<b>799 869.81</b>	<b>1 553 238.47</b>
Résultats de clôture						753 368.66
Restes à réaliser			618 500		618 500	
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>134 868.66</b>

**OBJET : EAU ASSAINISSEMENT**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**  
**N° : 6 /786**

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice de 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3 – Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : COMMUNE****Vote du compte administratif 2022****N° : 7/786**

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Hubert DIEUDONNE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacquemin Anicet, Maire après s'être fait présenter le budget de l'exercice.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés		227 838.97		878 603.86		1 106 442.83
Opérations de l'exercice	1 835 181.09	2 115 972.38	1 346 544.94	358 726.97	3 181 726.03	2 474 699.35
<b>TOTAUX</b>						
Résultats de clôture	1 835 181.09	2 343 811.35	1 346 544.94	1 237 330.83	3 181 726.03	3 581 142.18
Restes à réaliser			817 500.00	789 977.11	817 500.00	789 977.11
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 835 181.09</b>	<b>2 343 811.35</b>	<b>2 164 044.94</b>	<b>2 027 307.94</b>	<b>3 999 226.03</b>	<b>4 371 119.29</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>371 893.26</b>

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : COMMUNE****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022****N° : 8/786**

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice de 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de

recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3 – Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**OBJET : COMMUNE**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET COMMUNAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**  
**N° : 9/786**

Sachant que nous optons pour l'intégration en totalité du résultat du budget de l'eau et de l'assainissement dissous suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges au budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤	<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter :</b>		
	Résultat de l'exercice 2022 :	Excédent	280 791.29 €
	Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent	227 838.97 €
	Résultat de clôture à affecter :	<b>Excédent</b>	<b>508 630.26 €</b>

➤	<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement :</b>		
	Résultat de l'exercice 2022	Excédent	- 987 817.97 €
	Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent	878 603.86 €
	Résultat de clôture à affecter :		<b>- 109 214.11 €</b>

	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	817 500.00 €
	Recettes d'investissement restant à réaliser :	789 977.11 €
	<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>- 27 522.89 €</b>

**Besoin réel de financement :** 136 737.00 €

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé  
à la section d'investissement (R1068) :

136.737.00 €

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :  
(-109 214.11 commune / eau 332 499.95)

223 285.84 €

En excédent reporté à la section fonctionnement (R002) :  
(508 630.26 commune / eau 420 868.71 / -136 737))

792 761.97 €

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 792 761.97	D001 Solde d'exécution	R001 excédent reporté section investis 223 285.84  1068 136 737.00

**OBJET : COMMUNE**  
**VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2023**  
**N° : 10/786**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vote le budget prévisionnel 2023 de la Commune qui se compense en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	2 906 543.59	2 906 543.59
<b>Section d'investissement</b>	2 316 737.25	2 316 737.25

VOTE : Pour : 18

Abstention : 1 (M. MARIN)

Contre : 0

**OBJET : COMMUNE**  
**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023**  
**N° : 11/786**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*FIXE les taux des taxes locales comme suit :*

- Taux de la taxe foncières sur le foncier bâti : 37.44 %
- Taux de la taxe foncière sur le foncier non bâti : 21.57 %
- Taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) : 18.53 %

**OBJET : COMMUNE**

**PARTICIPATION BUDGETAIRE AU SMIC 2023 (Syndicat Mixte pour l'informatisation communale)**

**N° : 12/786**

*Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune adhère au SMIC des VOSGES et qu'il convient de délibérer sur la prise en charge sur le budget communal de la participation financière au SMIC.*

*La participation de la commune est pour l'année 2023 de 840 €*

*Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal*

*ACCEPTE la participation communale budgétaire au SMIC des VOSGES pour l'année 2023 à hauteur de 840 €*

**OBJET : RODP orange année 2023 – redevance d'occupation du domaine public**

**N° : 13/786**

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment son article L2121-29

**Vu** le Code des Postes et Télécommunications électroniques, notamment son article L47

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative aux redevances d'occupation du domaine public.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L2122-1  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

**Considérant** le patrimoine Orange sur la Commune qui se décompose comme suit :

Artères aériennes : 24.270 km  
Artère en sous-sol : 17.447 km  
Emprise au sol : 1 m<sup>2</sup> (armoire)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer aux tarifs suivants le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par ORANGE de 2023 (tarifs prévus par décret)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**D'APPLIQUER** les tarifs suivants pour la redevance d'occupation du domaine public routier par ORANGE.

**Patrimoine total au 31/12/2022 pour la RODP 2023 :**

24.270 km x [40 € x 1.565 (coefficient d'actualisation) soit 62.60]	= 1 519.30 €
17.447 km x [30 € x 1.565 (coefficient d'actualisation) soit 46.95]	= 819.14 €
1 m <sup>2</sup> x [20 € x 1.565 (coefficient d'actualisation) soit 31.30]	= 31.30 €

**Le montant total de la RODP ORANGE de 2023 s'élève à 2 1369.74 €**

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances par l'établissement, pour l'année 2023 d'un titre de recettes.



**OBJET** : DISSOLUTION DU BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT

**N° : 14/786**

Monsieur le Maire indique que suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de commune Gérardmer Hautes Vosges, il convient de dissoudre le budget eau / assainissement

Le conseil municipal en prend acte



**OBJET** : Electrification rurale  
Sécurisation des réseaux issus du poste LE STADE – phase 2

**N° : 15/786**

Monsieur le Maire présente le projet suivant :

- Renforcement des réseaux issus du poste LE STADE – phase 2

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 20 250.20 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide de FACE au taux de 80 % sur le montant HT.

Le SDEV agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

**DONNE** son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.



### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Le Maire, vice-président donne les dernières informations de la Communauté de communes :

- Une régie eau-assainissement a été créée. La directrice nouvellement recrutée, Madame Elsa MOLINA, ingénieure, a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars.
- Le conseil a voté plusieurs taux et taxes pour l'année 2023 ;  
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,84%, pour la commune, inchangée en attendant les résultats de l'étude lancée pour l'uniformisation du ramassage des ordures ménagères et plus loin avec la mise en place de la redevance incitative.  
Les taux des impôts directs restent inchangés :  
Taxe sur le foncier bâti 7,51 %  
Taxe sur le foncier non bâti 5,34 %  
Cotisation foncière des entreprises 3,86 %  
Taxe d'habitation 2,67 %
- Le Budget général primitif de la CCGHV se présente comme suit :  
En Fonctionnement 7 391 667,71 € et en investissement 3 076 409,01 €  
S'ajoutent les budgets annexes transport, commerce (le relais des bûcherons), eau potable, assainissement
- La semaine du paysage organisée par la CCHV et par la CCGHV se déroulera du 27 mai au 4 juin sur le thème « Paysages d'énergie » qui fait référence aux hommes qui travaillent et entretiennent le paysage mais aussi aux énergies qui ont toujours façonné notre territoire et nos modes de vie. Les communautés de communes ont décidé de s'associer pour mutualiser cette manifestation afin de la porter sur un territoire plus vaste et dans la continuité des années précédentes. L'objectif est de sensibiliser tous les publics à l'environnement. Avec les thématiques suivantes :
  - Les milieux aquatiques
  - L'agriculture et la bio diversité
  - La forêt et le bois
  - L'histoire et le patrimoine
  - Le paysage et l'environnementFinancement : 2583€ d'autofinancement pour la CCGHV sur un budget de 8610€ alimenté par des subventions du département et du commissariat de massif (Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire FNADT)

- Un comité des partenaires est créé. Selon la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Dans ce comité siègent des élus de la CCGHV, un collègue employeur, 3 représentants des habitants tirés au sort (1 pour Gérardmer, 1 pour REHAUPAL, CHAMPDRAY, LIEZEY, LE VALTIN et 1 pour XONRUPT-LONGEMER, GRANGES-AUMONTZEY et LE THOLY), un collègue tourisme et un collègue association (Voie verte de GRANGES-AUMONTZEY, TG2V, association qui agit pour les PMR).

Il est proposé d'organiser un appel à participation des habitants qui souhaitent siéger au sein du comité, du 10 avril au 8 mai 2023. Un tirage au sort parmi ces derniers sélectionnera les représentants

Je rappelle aussi que le Pôle d'équilibre territorial et rural, autrement dit le Pays de la DEODATIE attend des volontaires pour siéger au Conseil de développement. C'est un espace de réflexion et d'échange d'idées, à voix consultative, permettant d'enrichir le débat et les politiques publiques locales par des avis citoyens.

- L'agenda culturel de la CCGHV pour les mois d'avril, mai, juin est à la disposition de tous au secrétariat
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 27 avril. Nous accueillons en effet les amis belges du jumelage avec ONHAYE le 28 avril.

**Alexis BACHELARD** a programmé avec les élus du CMJ le nettoyage de Printemps sur le territoire de la commune. Il évoque la restitution de l'étude faite à propos des déchets alimentaires à la restauration scolaire et projette la mise en place de composteurs à proximité de l'école. Dans un but éducatif.

Le char pour la fête des jonquilles est en bonne voie de finition. Un appel est fait à tous les volontaires les 13,14,15 avril pour la cueillette des jonquilles et pour le piquage le samedi.

**Céline DUVAL** informe de la parution du dernier numéro de « LE THOLY INFOS ». Un appel est lancé aux volontaires pour le pliage et la distribution.

- Des expositions sont organisées pendant les vacances de Printemps à la salle des arches de la MMA.

**Claude GOETZINGER** annonce la remise en route du marché en avril à TENDON et au THOLY du 25 juin au 24 septembre. Un appel est fait aux producteurs pour étoffer la chalandise.

La soirée BIO a permis de faire un bilan positif avec un public venu en nombre. L'Atlas de la Biodiversité Communale s'enrichira cette année de la flore répertoriée par tous.

Une sortie a permis de repérer les oiseaux nocturnes et notamment une chouette. Une sortie par mois est aussi prévue sur différents thèmes.

Une démarche a été entreprise auprès de la préfecture qui a les documents pour connaître les données géologiques de la carrière sur lesquelles s'est appuyée la décision de prolongation d'exploitation pour une dizaine d'années.

Une interrogation : nous n'avons pas évoqué dans le schéma directeur de l'eau le recyclage de l'eau.

Un terrain constructible au RAIN BRICE est à vendre. Que faisons-nous ? Réponse du maire : une réunion extraordinaire du conseil sera fixée prochainement.

Une réunion d'information a permis de mieux connaître le Parc des Ballons. Nous nous orientons vers une candidature de la commune pour entrer dans le périmètre de cette institution. Une décision sera prise ultérieurement.

La fauche tardive de certains espaces sera reconduite cette année afin de favoriser la biodiversité.

Une exposition sur la forêt sera présentée en salle polyvalente du 15 au 20 avril.

**Hubert DIEUDONNÉ** contrôle actuellement les dépenses engagées pour les travaux et fait mention d'informations favorables pour des subventions attendues. Il rappelle avec force le devoir du respect formel des délais des travaux et des factures qui s'imposent à nous pour garantir le versement des subventions obtenues difficilement.

**Jacky GRIVEL** rappelle notre premier appel d'offre infructueux pour les travaux de la tranche 3 avec des prix prohibitifs dépassant largement les estimations. Un second appel d'offres est lancé. Un contact préalable avec des entreprises est réalisé pour qu'elles participent et répondent.

Pour le long terme un chiffrage des travaux à réaliser sur nos bâtiments encore à isoler pour des économies d'énergie est en cours.

Le conseil se termine à 23h30.